



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

*L'an **deux mille vingt-quatre**, le **16 avril** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 09 avril 2024, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

Présents : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, M. BERTAZZO, M. CIBERT, Mme GUGUEN, M. ESTIENNE, M. CORMIER, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme MESLAY, Mme BOVE, Mme LIGUET, M. LETISSIER, M. POSNIC, M. LECHIEN, M. DEL REAL CORRAL, Mme LEMOINE, M. MARQUOIS, M. MALGLAIVE, M. GUICHARD et Mme VILBOU

Absente: Mme LE PIVER

Excusés : Mme BAUER, Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK et Mme BORDEREAU

Pouvoirs : Mme BAUER donne pouvoir à M. ADAM
Mme CHEVAILLIER donne pouvoir Mme LEMOINE
Mme BORDEREAU donne pouvoir Mme BOVE
M. STAERCK donne pouvoir à Mme MESLAY

Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés : 26 sur 27 (pour une grande partie de la séance)

Le quorum étant atteint – 21 puis 22 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

M. LETISSIER arrive à partir du point n°3.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. CIBERT est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Finances : tarifs de la fanfare municipale – mise à jour de la délibération en date du 16 mai 2017

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017,
Vu le budget principal de la Commune voté le 22 février 2024,*

Lors de la séance de Conseil Municipal en date du 16 mai 2017, il fut décidé de mettre à jour les tarifs de la fanfare municipale.

Depuis lors, les tarifs sont les suivants :

- Prestation journée et soir : 600 €
- Prestation journée : 550 €
- Prestation demi-journée : 250 €

Il a été proposé de revoir le tarif pour la prestation à la demi-journée en le fixant désormais à 200 €.

Aussi, il est à noter que les statuts de la fanfare municipale devraient évoluer dans les mois à venir. Une réflexion est en cours entre les nouveaux membres du bureau de la fanfare et la Commune de Plouër-sur-Rance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le tarif de la prestation demi-journée de la fanfare municipale à 200 €. Les deux autres tarifs restent inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Finances : subventions aux associations – complément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2024

*Vu le budget annexe du port de plaisance de la Commune voté le 22 février 2024,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 22 février 2024,*

Lors de la séance en date du 22 février dernier, le Conseil Municipal décida d'octroyer une subvention à des associations communales, intercommunales et locales.

Comme ce fut le cas les années passées, il a été proposé d'intégrer à cette enveloppe de subventions l'association SNSM (station de Saint-Suliac) et Rance Environnement. Pour la SNSM, il a été proposé d'accorder une subvention de 200 € et pour Rance environnement, 300 €.

Pour la première année, il est proposé de verser ces deux subventions depuis le budget annexe du port de plaisance de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCORDE** une subvention à la SNSM (station de Saint-Suliac) de 200 € et à l'association Rance Environnement de 300 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

3. Finances : opération « Sport pour tous à Plouër-sur-Rance » - sollicitation de subvention

*Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 novembre et 19 décembre 2023,
Vu le budget principal de la Commune voté le 22 février 2024,*

Lors de la séance en dates des 16 novembre et 19 décembre 2023, le Conseil Municipal décida de soumettre quelques opérations d'investissement dans le cadre de l'appel à projets commun D.E.T.R. D.S.I.P.L. de la programmation 2024, dont l'opération « Sport pour tous à Plouër-sur-Rance ».

Parmi ces opérations, « Sport pour tous à Plouër-sur-Rance » pour laquelle il est souhaité aujourd'hui solliciter un financement à hauteur de 80% de la dépense subventionnable H.T. de l'opération auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Un tableau de financement prévisionnel de l'opération a été présenté en séance.

Dépenses en € (HT)			Recettes en €		
Étude préalable ADAC	3 000 €	3 000 €	Agence Nationale du Sport	88 000 €	80%
Travaux					
Structure multisport	66 000 €	107 000 €	Autofinancement communal <i>(sous réserve de l'octroi de la subvention de l'A.N.S)</i>	22 000 €	20%
requalification de la plateforme tennis et signalétique	41 000 €				
Total		110 000 €	Total	110 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SOLLICITE un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% de la dépense subventionnable H.T. de l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

4. Port de plaisance : vers une certification européenne « ports propres » - engagement de la Commune de Plouër-sur-Rance et constitution d'un comité de pilotage

Vu le budget annexe du port de plaisance de la Commune voté le 22 février 2024,

Unique en Europe, la certification européenne « Ports propres » est depuis 2011 le signe d'excellence environnementale en matière de gestion environnementale des ports de plaisance

Elle traduit une volonté forte de la part des gestionnaires de port de plaisance de prendre des engagements concrets pour lutter en faveur de la préservation des milieux aquatiques et du développement durable des activités littorales et marines.

La démarche « Ports Propres » en cinq étapes, préalable à l'obtention de la certification, est la solution pour assurer une gestion adaptée à partir de méthodes et d'outils répondant aux enjeux environnementaux. Elle permet aux gestionnaires de ports de plaisance de maîtriser les pollutions chroniques, accidentelles et les déchets toxiques issus de l'activité du port, en accord avec les réglementations en vigueur. Un volet est aussi dédié aux économies d'eau et d'énergie.

Afin que leurs engagements soient reconnus, les ports de plaisance ayant fait toute la démarche « Ports Propres » font contrôler leurs pratiques par un organisme tiers indépendant, comme AFNOR Certification, selon un référentiel de 17 critères établi au niveau européen par l'accord CWA 16987, Certification Européenne « Ports Propres » (Clean Harbours Guidelines) : ceci garantit une totale indépendance de décision et une vraie valeur objective de l'attribution de la certification.

L'engagement des gestionnaires dans la démarche Ports Propres est volontaire ; ces derniers sont convaincus de la nécessité d'être exemplaire sur le plan environnemental. Depuis 2018, les ports certifiés « Ports Propres » peuvent gravir une marche supplémentaire en agissant en faveur de la biodiversité et obtenir la certification « Ports Propres actifs en biodiversité ».

« Ports Propres » est le socle indissociable des ports de demain, des ports durables et exemplaires.

L'association A.P.P.B., Association des Ports de Plaisance de Bretagne, à laquelle adhère la Commune de Plouër-sur-Rance depuis quelques années, a réalisé un petit guide à ce sujet.

Par ailleurs, un projet de politique environnementale pour le port de plaisance a été soumis pour avis, projet qui reprend les objectifs de la démarche et tend à marquer l'engagement du Conseil Municipal (en pièce jointe).

Aussi, il convient dès cette première étape de la démarche de constituer un comité de pilotage, lequel comité est composé d'élus municipaux (commission affaires maritimes et portuaires), de personnels municipaux, de professionnels de la zone (chantier, restaurant...) et de membres du C.L.U.P. du groupe Environnement.

Ensuite, un audit sur les pratiques actuelles sera réalisé.

A l'issue de celui-ci, il s'agira de planifier les modifications d'usage et établir un échéancier d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE la démarche, S'ENGAGE vers une certification « port propres » et DÉCIDE de faire réaliser un audit sur les pratiques actuelles du port de plaisance auprès d'un organisme (en pièce jointe) ;**

- **CONSTITUE** un comité de pilotage composé d'élus municipaux (commission affaires maritimes et portuaires), de personnels municipaux, de professionnels de la zone (chantier, restaurant...) et de membres du C.L.U.P. du groupe Environnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

5. Désignation de représentants élus dans les organismes extérieurs : mise à jour de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020,

Lors de la séance du 2 juin 2020, le Conseil Municipal décida de désigner Madame Jacqueline COTTAIN comme suppléante de Monsieur Olivier ESTIENNE pour représenter la Commune de Plouër-sur-Rance au sein de l'association A.D.V.R., Association pour le Développement de la Vallée de la Rance.

Madame COTTAIN n'étant plus membre du Conseil Municipal, il a été convenu de désigner un autre élu pour lui succéder et suppléer Monsieur ESTIENNE au sein de cette association locale.

Il a été proposé la candidature de Madame Aurélie BAUER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** Madame BAUER pour suppléer Monsieur ESTIENNE au sein de l'association A.D.V.R. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal

- Compte rendu de réunion de la Commission d'Appel d'Offres CAO
- Contrats et conventions

Points divers et informations

Actualités au sujet du désenvasement de la Rance

Quelques dates :

Prochaines séances de Conseil Municipal:

- 28 mai 20h
- 25 juin 20h
- 17 septembre 20h
- 15 octobre 20h
- 14 novembre 20h
- 17 décembre 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire, Yann GODET

